

CONDITIONS DE VENTE ET DE LIVRAISON (POUR LA SUISSE)

1. Généralités

Nos livraisons sont exclusivement effectuées en vertu des conditions mentionnées ci-dessous. Ces conditions s'appliquent également aux livraisons futures sans renouvellement de notification. Des conditions d'achat de la part du client sont ainsi expressément exclues. Nous ne sommes pas non plus liés, même si nous ne faisons pas opposition à des conditions d'achat du client à la clôture du contrat de vente. Avec sa commande, le client accepte nos conditions de vente et de livraison. Tous changements ultérieurs ne sont valables que par notre consentement par écrit.

2. Prix

Sauf autre indication, les prix s'appliquent toujours pour le plus grand emballage standard par unité/U (kilo, litre, pièce, tube ou flacon).

Tous nos prix s'entendent hors TVA. L'ensemble de nos commandes sont soumises aux prix en vigueur, sous réserve d'offres écrites limitées et selon notre liste de prix valable à la date de l'expédition. Nous nous réservons le droit de changer les prix à tout moment en raison d'augmentations significatives des prix des matières premières, de prescriptions gouvernementales etc., ainsi que pour l'exécution des commandes en raison de problèmes de livraison de matières premières ou dans des cas de force majeure.

Taxe COV

Les prix s'entendent hors taxe COV. Les produits dont la teneur en COV est supérieure à 3% seront soumis à une taxe de l'Etat pour COV de CHF 3,00/kg de (indiquée séparément sur la facture).

Conditions de livraison

Nos livraisons sont faites au départ usine de Gossau, Arnegg, ou Spreitenbach, depuis un dépôt ou franco domicile (= destination CPT) selon INCOTERMS 2010. „Ex Works“ signifie que tous les coûts et risques de transport ainsi que tous autres frais sont à la charge du client, dès que les marchandises sont mises à sa disposition dans les locaux (de l'entreprise) ou dans un lieu et une heure convenus. „Franco domicile“ (= destination CPT) signifie que les frais de transport sont pris en charge par le fournisseur, mais les risques de transport passent au client dès le chargement de la marchandise. Les dégâts de transport de toute nature doivent être directement notifiés au transporteur. Nous ne prenons aucune responsabilité pour cela. En outre, toutes autres réclamations sont à nous signaler de suite. Pour les transports de retour de marchandise de tous genres, les «droits non acquittés (DDU Gossau, INCOTERMS 2010)» sont valables. Ceci signifie que les frais de transport sont répartis selon un accord mais le risque de transport est à charge de l'expéditeur. Conformément à la législation en vigueur, le transporteur est responsable pour un montant maximum de 8,33 DTS par kg pour la durée du transport, ce qui correspond à environ CHF 11.50 / kg (état mai 2010).

Les commandes de moins de 30 kg ou les livraisons en une journée depuis Gossau en-dessous de 30kg, sont effectuées avec facturation de frais postaux par la poste ou un service de colis. Veuillez nous informer si vous ne souhaitez explicitement aucun service de colis (uniquement la Poste). Pour des quantités plus importantes, les conditions suivantes s'appliquent: Si le montant de la facture atteint CHF 500.00 pour peintures bâtiment et crépis ainsi que les consommables et outils (taxe de consommation exclue), les prix s'entendent franco domicile ou franco frontière CH, droit non acquitté, livré. Si la quantité reste inférieure, nous facturons CHF 25.00 par livraison.

En cas de transports spéciaux (envois express et similaires), des frais supplémentaires de port seront facturés. Pour livraison à terme (livraison express) jusqu'à 10 hres, facturation de CHF 50.00 par envoi. Supplément pour zones montagneuses min. CHF 150.00.

Facturation RPLP / Logistique / Redevance poids lourds

CHF 0.08/kg pour quantités de moins 300 kg

CHF 0.05/kg pour quantités de plus de 300 kg

Suite à la dissolution du pool d'échange des palettes par les transporteurs, nous gérons nous-mêmes la comptabilité des palettes. Pour le retour et la livraison des palettes, nous facturons/créditons CHF 18.- /pièce. Nous reprenons au maximum la quantité de palettes que nous avons livrées au client sur une période d'un an. Les palettess seront créditées que si elles sont en parfait état. Pas de transport séparé pour retirer des palettes.

3. Conditions de paiement

Les conditions de paiement sont en général de 30 jours net, à compter de la date de facturation. En cas de retard de paiement, des intérêts de retard bancaires usuels seront facturés. À ce titre, les taux d'intérêt qui devraient être payés pour les crédits commerciaux s'appliquent.

4. Emballages

Les bidons et emballages perdus sont repris contre facturation selon la liste des prix. Le transport est à la charge du client.

Les emballages et les conteneurs de transport réutilisables sont facturés par le fournisseur et doivent être payés nets. En cas de retour d'emballages en parfait état dans un délai d'un an, une note de crédit pourra être accordée après un contrôle à la réception. Le transport de retour est à la charge du client.

5. Retour de marchandise

En tant que prestation de service particulière, nous offrons à nos clients la possibilité de retourner des emballages originaux non-utilisés. Cependant, les contrôles de qualité, les transvasements et les travaux administratifs, etc. entraînent des coûts considérables. Nous réservons de l'acceptation de principe du retour de la marchandise, nous ne pouvons créditer qu'au maximum 80% de la valeur initiale des marchandises, afin de couvrir les frais.

6. Élimination (de marchandise non réutilisable)

L'élimination de matériel non réutilisable est liée à des coûts importants du point de vue administratif, de la préparation conforme du matériel destiné à l'évacuation et la livraison au dépôt de déchets ainsi que pour l'élimination définitive. Dans le sens d'un service pour nos clients, nous nous chargeons de l'élimination et facturons au client les frais encourus au prix coûtant (demandez notre brochure „Élimination sur mesure“).

7. Obligation de livraison

Nos délais de livraison sont sans engagement, mais sont respectés dans la mesure du possible. En cas de retard de notre part, le client ne peut prétendre réclamer des dommages et intérêts ou annuler la commande sans l'accord d'un délai supplémentaire raisonnable. Le client ne peut en aucun cas annuler une commande déjà en cours de préparation. La réception tardive de matières premières ou externes, ainsi que les pannes techniques graves, les arrêts de travail, etc., causés par accident ou force majeure, nous libèrent du devoir de respecter les délais de livraison pour la durée du dysfonctionnement.

8. Garantie

Tous les événements et faits sur lesquels Karl Bubenhofer SA n'a pas d'influence ou contrôle, sont considérés comme des cas de force majeure et nous exemptent de toute obligation de garantie et de livraison.

Karl Bubenhofer SA garantit les propriétés des marchandises livrées ainsi que l'absence de défauts physiques de celles-ci, qui anéantiraient ou réduiraient considérablement leur valeur ou leur aptitude à être utilisées comme prévu. Tout défaut identifiable d'emblée (surtout des différences de teintes, des erreurs de livraison, etc.) est à signaler de suite, mais au plus tard dans les 8 jours suivant la réception de la marchandise et impérativement avant application ou mélange. Toute demande en garantie pour défauts de la marchandise est prescrite après la fin de l'année consécutive à l'application par le client, à condition que celle-ci ait eu lieu dans les 6 mois après réception de la marchandise. Si cela n'est pas le cas, l'article 210 du code des obligations est applicable. Pour des peintures qui ne peuvent pas être stockées plus de 6 mois, un délai d'application à partir de la livraison doit être communiqué clairement et explicitement au client. Les réclamations ne libèrent pas du respect des conditions de livraison et de paiement.

Les échantillons, qu'ils soient liquides ou secs, peuvent présenter de légères différences dans les produits de vente, en terme de structure, d'effet, de brillance, de comportement au séchage et de conditions de mise en œuvre. Ceci n'autorise pas de réclamation de la part de l'acheteur. Le matériel teinté a été produit avec la plus grande précision possible mais il est nécessaire de vérifier l'exactitude de la teinte avant l'application. En effet, il peut y avoir de légers écarts en raison de facteurs sur lesquels nous n'avons pas d'influence et qui n'autorisent pas le droit à une réclamation.

Toute autre garantie est exclue, en particulier

- pour l'application ultérieure du matériel et le résultat de travail qui en résulte;
- le maintien d'une propriété existante de la marchandise selon l'acheteur, mais non reconnue ou considérée comme secondaire par le fournisseur et qui, par conséquent, n'est pas formellement garantie;
- pour une application du matériel sur un support traité ou brut qui est seulement ressemblant ou similaire au matériel de support cité dans la garantie;
- pour une utilisation du matériel dans un but non connu ou imprévu pour le fournisseur.

9. Conseil technique de Karl Bubenhofer SA

Nos consultations techniques sont faites au meilleur de nos connaissances des faits et de notre expérience dans la pratique. Nos données et informations relatives aux propriétés et l'utilisation de nos produits ne libèrent pas le client de procéder à ses propres tests et essais préalables.

10. Demande de dommages et intérêts

Les demandes de dommages et intérêts de la part du client pour défauts des marchandises achetées se limitent au montant du prix d'achat de la partie de notre livraison concernée. En cas de négligence grave ou intentionnelle, notre responsabilité se limite aux dommages prévisibles du fait de notre manquement à nos obligations.

11. For juridique et droit en vigueur

Nos contrats de livraison sont régis par le droit suisse. Le lieu d'exécution et la juridiction est Gossau SG.

Karl Bubenhofer SA

SUPLÉMENTS

Suppléments pour petites quantités

Pour petites quantités/petits emballages tous les prix des produits sont calculés avec les suppléments suivants:

Contenu/bidon	Supplément
0.0 – 3.0 kg	4.50/kg
3.1 – 7.0 kg	0.50/kg
7.1 – 14.0 kg	0.25/kg

Suppléments pour protection du film

Pratiquement tous nos produits peuvent être équipés avec une protection algicide/fongicide

Contre algues/champignons (rajout d'additif)

(Version AS-PROTECT pour l'extérieur/FS-PROTECT pour l'intérieur)

Article	Supplément
Peintures pour bâtiment	0.50/kg
Crépis	0.20/kg

Réduction de prix (pour les versions ECO-LINE)

Article	Réduction
ECO-LINE	0.20/kg

Suppléments de teintes (suppléments pour les pigments)

S'il n'y a pas d'indication spéciale, les prix sont facturés au tarif du «blanc» (blanc = RAL 9010, RAL 9016, RAL 9001, RAL 9002, RAL 9003, NCS S0500-N, NCS 0500, CASA-TON, Polarweiss, Altweiss). Des montants de suppléments différents sont appliqués selon chaque groupe de teintes.

Crépis

Groupe	Supplément
Groupe (Index) 1	0.20/kg
Groupe (Index) 2	0.40/kg
Groupe (Index) 3	0.60/kg
Groupe (Index) 4	0.80/kg
Groupe (Index) 5	1.00/kg
Groupe (Index) 6	1.50/kg
Groupe (Index) 7	2.00/kg
Groupe (Index) 8	2.50/kg
Groupe (Index) 9	3.00/kg

Peintures

Peintures minérales, siliconiques, dispersions et peintures mates à plafond

Groupe	Supplément
Groupe (Index) 1	0.50/kg
Groupe (Index) 2	1.00/kg
Groupe (Index) 3	1.50/kg
Groupe (Index) 4	2.50/kg
Groupe (Index) 5	5.00/kg
Groupe (Index) 6	8.00/kg
Groupe (Index) 7	12.00/kg

Les teintes plus intenses sont calculées d'après le résultat.

Émaux bâtiment, émaux industriels, 1K et 2K

Groupe	Supplément
Groupe (Index) 1	1.50/kg
Groupe (Index) 2	2.50/kg
Groupe (Index) 3	5.00/kg
Groupe (Index) 4	8.00/kg
Groupe (Index) 5	12.00/kg
Groupe (Index) 6	16.00/kg

Pour les teintes «Les Couleurs Le Corbusier» des suppléments spéciaux sont applicables. Demandez la documentation spécifique.

Assortiment Jotun: Supplément unitaire de CHF 3.50/litre pour toutes les teintes.

Remarques concernant les livraisons de produits teintés

Il est possible, que la même teinte se retrouve dans différentes catégories de suppléments selon que les pigments sont organiques ou anorganiques et ont ainsi différents coûts.

Il est indispensable de vérifier l'exactitude des teintes par rapport au matériel commandé, avant l'application.

Pour des mélanges de teintes fait à l'usine, spécifications, etc. si la quantité de production n'est pas extrêmement plus importante que celle commandée, la totalité sera livrée (dans tel cas, avec notification préalable).

Au niveau des couleurs, nous fabriquons les teintes le plus précisément possible selon les échantillons dont nous disposons.

Mais nous ne pouvons pas éliminer complètement les petites différences dues aux procédés de fabrication.

Frais global de mélange

Peintures bâtiment, émaux bâtiment et crépis

CHF 25.00 par mélange jusqu'à 25 kg, pour toutes les teintes.

Émaux industriels, 1K et 2K

CHF 25.00 par mélange en teintes NCS et RAL-Classic jusqu'à 25 kg

CHF 60.00 pour les autres teintes, inclus échantillons par mélange